



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



MACON, le 30 MARS 2021

**Direction de la santé publique  
Département prévention santé environnement  
Unité territoriale de Saône-et-Loire**

**Affaire suivie par : Philippe BIEVRE**  
Courriel : ars-bfc-dsp-se-71@ars.sante.fr  
Téléphone : 03.85.21.67.38.

*Réf.a:\dsp\04\_dpse\utse\_71\environnement\urbanis  
me\dossiers\avis autorité env. - cas par cas\fragnes-  
la loyère\2020 décembre\210330-activité de  
recyclage de matières plastiques à fragnes-la-loyère  
examen au cas par cas-dreal-besançon-pb.docx*

**Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne – Franche-Comté**

**A**

**Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Bourgogne  
Service Développement Durable et Aménagement  
Département Évaluation Environnementale  
Temis, 17e rue Alain Savary  
BP 1269  
25005 BESANCON CEDEX**

Objet : CAS PAR CAS - Activité de recyclage de matières plastiques à Fragnes-la-Loyère.

Réf : Votre transmission par email en date du 18 mars 2021.

Suite à votre transmission citée en référence concernant une activité de recyclage de matières plastiques, commune de FRAGNES-LA-LOYERE, j'ai l'honneur de vous informer que le territoire communal n'est pas affecté par des périmètres de protection d'alimentation en eau potable.

Je ne vois pas la nécessité de soumettre ce projet à évaluation environnementale, qui relève de la réglementation inhérente aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Pour le Directeur Général de l'ARS,  
Le responsable de l'Unité Territoriale  
Santé Environnement de Saône-et-Loire**

  
**Michaël NGUYEN HUU**